



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1039

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation de la circulation sur le territoire communal pour un train touristique « Les petits trains du Val de Loire », pour la journée du dimanche 07 septembre 2025 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE - Journée escapade « Association Hommes et Patrimoine ».

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de : monsieur **RANGER** Patrick, Président de l'association « Hommes et Patrimoine » – 148 rue Jacques-Louis Blot - Maison des associations Claude Griveau 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que le plan Vigipirate « Sécurité Renforcée – risque attentat » est activé,

Considérant que la manifestation vise à promouvoir le patrimoine historique de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Objet et autorisation

Pour la journée du dimanche 07 septembre 2025 de 09 heures à 19 heures, la circulation d'un petit train touristique, exploité par la société TG Animations - « Les petits trains du Val de Loire », est autorisée sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

☎ 02 47 42 80 00 ✉ info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

Le parcours, détaillé à l'article 2, qui sera répété plusieurs fois dans la journée, a pour objectif de faire découvrir les sites historiques de la ville. Les commentaires seront assurés par des membres de l'association "Hommes et Patrimoine".

ARTICLE DEUXIEME : Itinéraire et horaires

Le petit train empruntera l'itinéraire suivant, d'une durée d'environ une heure :

- **Départ : Centre équestre de la Grenadière,**
- Rue Tonnellé,
- Place de l'Homme Noir,
- Rue de la Mignonnerie,
- Rue de Pallau,
- Rue de la Croix Chidaine,
- Rue du Haut Bourg (sur 20 mètres environ),
- Rue de la Rousselière,
- Rue de la Charlotière,
- Rue de la Haute Vaisprée,
- Rue de la Gaudinière,
- Rue des Rimoneaux,
- Rue de la Croix de Périgourd,
- Rue Henri Bergson,
- Rue Victor Hugo,
- X Rond point Victor Hugo,
- Rue Gaston Cousseau,
- Rue Jacques Louis Blot,
- Rue Tonnellé,
- **Arrivée : Centre équestre de la Grenadière.**

Cinq départs sont prévus :

- à 10 heures,,
- à 11 heures 15 (spécial enfants),
- à 13 heures 45,
- à 15 heures 15,
- à 16 heures 45.

ARTICLE TROISIEME : Conditions de circulation

Pendant toute la durée de la manifestation, le petit train devra respecter les consignes suivantes :

- La vitesse de circulation (40 km/h maximum)
- Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et être en mesure de le présenter à toute réquisition.
- Le petit train devra respecter scrupuleusement le Code de la route et les injonctions des forces de l'ordre.
- L'exploitant doit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant l'activité. Une attestation d'assurance devra être présentée sur demande.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Un exemplaire du présent arrêté devra être à disposition du conducteur du train et de l'organisateur.

ARTICLE QUATRIEME : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

26 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.